

Règlement jeu-concours

JEU-CONCOURS "A la recherche des meeples"

Article 1 : Organisation du Jeu

La société baby'tems (ci-après la « société organisatrice »), SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Nanterre 518 174 487 et dont le siège social se trouve au 120 rue des Gros Grès - 92700 Colombes organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Organise du 21 au 30 novembre 2020, 23h59 heure de Paris, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « A la recherche des meeples » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu-concours est organisé par baby'tems via sa page Facebook et son compte Instagram.

Les participants aiment la page et commentent le post.

Un tirage au sort est organisé parmi les participants au jeu et désignera les gagnants parmi les participants. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/babytems/> et sur le compte Instagram https://www.instagram.com/camille_de_babytems/ aux dates indiquées dans l'article 1.

Article 2-2 : Mécanique du jeu

Les participants recherchent des meeples colorés sur le site location-jeux.babytems.fr, identifient sur quelles pages ils se trouvent puis likent/aiment la page Facebook et/ou le compte Instagram et commentent le post dédié au jeu en indiquant au moins 2 pages produits présentant un meeples. Cette réponse valide leur participation au tirage au sort.

Les participants peuvent acquérir 3 chances supplémentaires de participation au tirage au sort en :

- identifiant 2 proches et les invitant à participer au jeu
- trouvant au moins un meeples qui n'aurait pas été trouvé dans les réponses précédant la sienne
- en étant membre du groupe Facebook <https://www.facebook.com/groups/babytems.jeux> - le nombre de membres du groupe fait augmenter le nombre de chances supplémentaires pour ses membres : 2 chances supplémentaires s'il y a plus de 200 membres dans le groupe, 3 chances supplémentaires s'il y a plus de 300 membres, 4 chances supplémentaires s'il y a plus de 400 membres, 5 chances supplémentaires si le groupe dépasse les 500 membres.

La participation est limitée à une participation par personne par foyer ou un pseudo Facebook ou un compte Instagram pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ni Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook ni Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 21/11/2020 au 30/11/2020 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, dix gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué dans les 7 jours suivants la fin du jeu. Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant commenté le post du jeu.

Article 6 : Désignation des Lots

Le jeu est doté d'un lot unique, attribué au participant valide tiré et déclaré gagnant.

Description du lot :

- 1 trottinette Micro Sprite d'une valeur unitaire 99,90 € TTC
Le descriptif complet peut être consulté sur le [site Micro Mobility ici](#).

Les images et illustrations du lot utilisées à des fins promotionnelles de ce jeu, et quelque-soit le support utilisé, sont à des fins d'illustration uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle.

La couleur du produit livré peut être différente de celle des images et illustrations utilisées.

Tous les participants ayant validé leur participation se verront par ailleurs offrir un bon de location d'une valeur de 5 € valable sur une location de jeux et jouets, à livrer en France métropolitaine, d'une valeur minimum de 5 € hors frais de livraison & reprise, valable 1 an à compter de la notification. Non échangeable, non remboursable. Les participants recevront un code par mp Facebook ou Instagram.

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

Le gagnant sera informé par message privé (« mp ») via Facebook ou Instagram dans les 24h suivants le tirage au sort. Le gagnant a alors sept (7) jours pour communiquer ses coordonnées complètes pour envoi du lot.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera envoyé à l'adresse postale communiqué par le gagnant.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours, sans réponse au message privé invitant le gagnant à communiquer ses coordonnées, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Le lot sera envoyé au gagnant dans les 30 jours suivant la fin du confinement imposé par le gouvernement. Le lot sera expédié au gagnant directement par notre fournisseur Micro Mobility.

baby'tems ne saurait être tenu responsable de toute perte, dégradation ou vol du produit durant la livraison. Ni baby'tems ni Micro Mobility ne sauraient être tenus responsables de la mauvaise utilisation du produit.

Article 8-1 : Lots non retirés

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

La consultation du règlement du jeu est accessible à cette adresse

<http://location-jeux.babytems.fr/>

Article 15 : Remboursement des frais de participation

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée à l'organisateur, par courrier, à l'adresse mentionnée à l'article 1 et doit être accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- pseudo Facebook et/ou Instagram utilisé pour jouer
- justificatif de participation (par exemple, copie d'écran ou facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation seront remboursés dans la limite d'une participation par jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par email.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 (quinze) jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture.

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 5 (cinq) minutes. La communication est facturée à la seconde dès la 1re seconde au prix de 0,020 € TTC/min. A l'exception des titulaires d'un abonnement Internet illimité.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.